

PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

COMPTE RENDU - PÊCHE AUX CAS PRATIQUES

LUNDI 20 JUIN 2011 - SYRIBT

Objet	Soirée d'information sur les Plans Communaux de Sauvegarde													
Date	Lundi 20 juin 2011													
Lieu	L'Arbresle (69)													
Organisme	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)													
Renseignements	Betty CACHOT													
Personnes présentes	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM</th><th>STRUCTURE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BARBE Mickaël</td><td rowspan="4">Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)</td></tr> <tr> <td>CACHOT Betty</td></tr> <tr> <td>CAPIAUX Juliette</td></tr> <tr> <td>COUVE Julie</td></tr> <tr> <td>DREVET Jean-Charles</td><td>Syndicat Mixte du Rhins-Rhodon-Trambouzan et Affluents (SYRRTA)</td></tr> <tr> <td>VALE Nicolas</td><td>Association Rivière Rhône Alpes</td></tr> <tr> <td colspan="2">De nombreux élus des Communes des bassins versants Brévenne-Turdine</td></tr> </tbody> </table>	NOM	STRUCTURE	BARBE Mickaël	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)	CACHOT Betty	CAPIAUX Juliette	COUVE Julie	DREVET Jean-Charles	Syndicat Mixte du Rhins-Rhodon-Trambouzan et Affluents (SYRRTA)	VALE Nicolas	Association Rivière Rhône Alpes	De nombreux élus des Communes des bassins versants Brévenne-Turdine	
NOM	STRUCTURE													
BARBE Mickaël	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)													
CACHOT Betty														
CAPIAUX Juliette														
COUVE Julie														
DREVET Jean-Charles	Syndicat Mixte du Rhins-Rhodon-Trambouzan et Affluents (SYRRTA)													
VALE Nicolas	Association Rivière Rhône Alpes													
De nombreux élus des Communes des bassins versants Brévenne-Turdine														
	Les personnes, les biens et l'environnement sont particulièrement vulnérables face aux risques naturels et technologiques. Le territoire français ne fait pas exception et connaît chaque année une ou plusieurs calamités ou catastrophes de diverses nature et d'ampleur variable. La gestion des risques naturels et technologiques et la protection de ses citoyens et de leurs biens constitue ainsi un enjeu majeur pour l'État et ses représentants locaux. Les responsabilités en termes de risques : La législation impose ainsi une réglementation de plus en plus stricte et en constante évolution vis-à-vis des modalités de gestion de ces risques. Au travers du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, l'État français donne pouvoir aux Préfets mais également aux Maires pour la mise en œuvre d'une politique de réduction des risques par la prévention et la protection des biens et des personnes. La majeure partie des 36 000 communes françaises (les 2/3) est exposée à des risques naturels et, de ce fait, est réglementée. L'État, par l'intermédiaire du Préfet, est chargé du développement de la connaissance des risques, de leur affichage et de leur porté à connaissance, de contrôler certains documents d'urbanisme, de protéger le patrimoine bâti, de faire de l'information préventive et de planifier les secours à l'échelle départementale. Le Maire, quant à lui, a la responsabilité de prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire de sa commune et de les transcrire dans les documents d'urbanisme, de protéger le patrimoine bâti, de procéder à l'information préventive des populations et de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PSC). Les deux parties ont par ailleurs la responsabilité du retour d'expérience.													

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre la mise en œuvre des opérations de secours et de sauvegarde en cas de crise. Selon le décret du 13 septembre 2005, il doit être mis en place sur toute commune contenue dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au risque technologique ou concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux risques naturels. Le projet de loi « *Retailleau* » devrait prochainement imposer la mise en place d'un PCS sur les communes pour lesquelles un PPR est prescrit (et non plus seulement approuvé).

Le PCS est un outil d'aide à la décision pour les communes. Sa finalité est bien de préparer la commune à faire face à une crise. Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il contient notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document de communication pour l'information des habitants sur la nature des risques sur le territoire de la commune, le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales et les différentes dispositions prises par la commune pour l'alerte et l'information de la population.

Mais il est surtout intéressant pour une commune de réfléchir collégialement sur les moyens à mettre en œuvre et les actions à mener en cas de crise. Pour cela, le Maire a tout intérêt à réunir un groupe de travail visant à définir notamment l'organisation du poste de commandement communal (qui fait quoi ?), les actions, l'inventaire des moyens de la commune (transport, hébergement et ravitaillement) et les dispositions à prendre pour assurer la vie quotidienne des habitants jusqu'au retour à la normale.

Plus la commune aura défini ses moyens de gestion et de réponse à l'évènement en amont de la crise, plus la gestion de crise sera facilitée et efficace le jour même. Il est intéressant notamment de formaliser l'organigramme opérationnel en liant une fonction à un individu (« *conduire* » ou « *accueillir* », par exemple) afin que chacun sache ce qu'il est attendu de lui.

Le Maire, le PCS et la gestion de crise :

En cas de crise, le Maire est le premier maillon de l'organisation globale des secours. Par défaut, il assure le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est donc le chef des opérations sur le terrain et peut parfois être amené à secourir la population, lorsque les secours ne peuvent pas accéder au terrain (chemin d'accès bloqué,...). Le Préfet peut, dans certains cas, prendre le relais du Maire (évènement entraînant la mise en œuvre du plan ORSEC, sollicitation du Maire, crise concernant plusieurs communes, etc.). Mais dans tous les cas, ce dernier reste un acteur essentiel du dispositif et doit rester en action sur le terrain.

Concrètement, ce rôle oblige le Maire à se rendre sur le terrain pour constater le phénomène, prendre la mesure de la crise et être au contact de la population touchée par l'évènement. Il assure la direction des opérations depuis le terrain et informe en permanence le Responsable des Actions Communales (RAC) et le Commandant des Opérations de Secours (COS) des évolutions et des mesures à mettre en place.

Le RAC peut être un adjoint, un agent communal ou un responsable de service. Il doit rester au Poste de Commandement Communal (PCC) afin de recevoir les informations en temps réel du DOS et du COS et diriger l'organisation

communale de la crise, soit les équipes de terrain chargées de la logistique, de l'hébergement et du ravitaillement, de la communication et de la sécurité.

Le COS, chef de corps des Sapeurs-Pompiers, dirige les opérations de secours sur le terrain à partir des informations fournies par le DOS (Maire ou Préfet).

Face à ces responsabilités, le Maire peut parfois se sentir démuni, notamment pour de petites communes rurales. C'est pourquoi, il est particulièrement important que la commune se lance dans une démarche de création d'un PCS afin de bien évaluer ses moyens propres de gestion de la crise et adapter son organisation à ceux-ci.

L'élaboration du PCS : faire participer et adhérer les différents acteurs

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ne doit pas être un document de plus parmi tant d'autres... Il doit s'inscrire dans une démarche participative et collaborative. L'ensemble des élus et acteurs impliqués dans le dispositif, tels que les agents communaux, doivent se l'approprier et participer à son élaboration afin que l'ensemble des acteurs se coordonne dans un dispositif structuré. Il est notamment conseillé d'impliquer les sapeurs-pompiers très en amont dans l'élaboration du projet afin d'éviter que chacun ne travaille dans son coin, à l'exemple de services de pompiers réalisant des exercices sans en informer les services communaux.

L'élaboration du PCS nécessite de suivre plusieurs étapes importantes :

- ✓ la **réflexion sur la conduite de projet** et la mise en place d'un **plan de travail** : il s'agit de mobiliser et sensibiliser les acteurs et de créer une dynamique de travail par une impulsion politique forte,
- ✓ l'élaboration d'un **diagnostic des risques** : il convient notamment de travailler à l'identification des aléas sur le territoire, de déterminer leur cinétique ainsi que la vulnérabilité du territoire, tout en évitant de multiplier les scénarios,
- ✓ le **travail sur l'alerte et l'information des populations** : la mise en vigilance et l'alerte comprennent trois phases au moins, de la réception à sa diffusion élargie auprès de la population après traitement en interne,
- ✓ le **recensement des moyens communaux** : il s'agit d'identifier les bonnes personnes, leurs fonctions et aptitudes, les différents services à inclure dans la gestion de la crise, les moyens publics ou privés disponibles, etc. Il est indispensable de lister par exemple les numéros utiles, les lieux d'hébergement et les moyens de transport,
- ✓ la création d'une **organisation communale de gestion de l'évènement** : l'organisation de crise doit être adaptée à l'organisation habituelle de la commune en fonctionnement normal et aux moyens réels de la commune. Des fonctions sont rattachées à des personnes, un poste de commandement et des cellules de terrain sont définis,
- ✓ la **réalisation d'outils d'aide à la gestion de l'évènement** : le document opérationnel contient des fiches évènement, la description des missions, les fiches d'aides à la décision (procédures, check-list, etc.) et des documents prêts à l'emploi tels que des annuaires, listes de moyens et documents prêts à remplir (main courante, etc.). Il est important de réaliser des cartes présentant les zones à risques, les parcours d'évacuation des personnes,
- ✓ la **pérennisation du projet dans le temps** : il est important que

l'ensemble des acteurs communaux s'approprient l'outil en amont d'une crise. La commune doit donc organiser des formations et des entraînements. Le PCS ne doit pas rester un outil statique établi à un temps « t ». Il est donc indispensable de prévoir des mises à jour en fonction des différents retours d'expérience de la commune lors des crises. Le matériel d'urgence doit également être renouvelé régulièrement. Il est donc fortement conseillé de mettre en place une procédure de maintien opérationnel du PCS et de désigner un responsable pour cette mission.

Les difficultés récurrentes lors de la crise :

L'alerte constitue la principale difficulté pour les communes. Elle constitue souvent le maillon faible des organisations de crise, notamment vis-à-vis de l'utilisation du règlement d'emploi des moyens d'alerte. Vis-à-vis des risques naturels et notamment des inondations, les communes sont parfois démunies face à des événements à cinétique rapide. La Préfecture lance la mise en vigilance et l'alerte auprès des maires via le système GALA (Gestion Automatisée de L'Alerte). Les Maires témoignent de l'important nombre « *d'alertes vigilance* » reçues vis-à-vis de crues, d'orages ou de gel, sans nécessairement avoir de suites concrètes sur le terrain. Certains ont ainsi parfois tendance à ne pas en tenir compte ou à « *éteindre le téléphone* » pour ne pas être dérangé « *à tous bouts de champ...* ». Cette pratique doit impérativement être évitée car elle engage la responsabilité pénale du Maire vis-à-vis de la gestion de crise et des éventuels dégâts matériels et humains dus à une mauvaise gestion de l'évènement.

Les transmissions et télécommunications constituent parfois un important handicap dans la gestion de la crise. Elles peuvent être détruites ou empêchées lors de la crise (rupture de courant, etc.), mais également totalement saturées par un très grand nombre d'appels. Il existe des solutions techniques utilisant serveurs vocaux à message préenregistré et numéros spéciaux, que ce soit pour l'information de la population et l'alerte comme pour la réception des nombreux appels de citoyens inquiets.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) s'est lancé dans une démarche d'information auprès des communes de son territoire vis-à-vis des risques et des plans communaux de sauvegarde. Cette réunion d'information destinée aux élus et agents techniques des communes a permis de faire le point sur la réglementation en vigueur, les responsabilités du Maire et ses prérogatives mais aussi sur les moyens d'action à disposition des communes pour gérer la crise. Le syndicat a récolté l'ensemble des PCS mis en œuvre par les communes du bassin versant afin de mettre ces informations à disposition des communes souhaitant (ou devant) se lancer dans la démarche.

Davantage de renseignements sur www.irma-grenoble.com

Contacts :

Betty CACHOT, Chargée de mission
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
117 rue Passemard
69592 L'Arbresle
Tél : 04 37 49 70 86
Mél : b.cachot@cc-pays-arbresle.fr

François GIANNOCARO, Directeur
Institut des Risques Majeurs (IRMa)
15 rue Eugène Faure
38000 Grenoble
Tél : 04 76 47 73 73
Mél : info@irma-grenoble.com